

COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560
Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 21 Décembre 2016 à 20 heures 30
(Séance levée à 22h00)

Sont présents : M.THIRY René, Maire ; M. CANTERI Dominique; M. CORRA Alain ;Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.

Mme LEONARD Sylvette ; M. BISAGA Thierry ; M.COLIN Marc; M. CERONE Philippe; M. COLOMBE Michel; Mme MARCON Joëlle; M CHERIFI M'hamed; M. SEWEIRT Denis Conseillers.

Pouvoir : M. PAQUET Jean-Claude à Mme MARCON; Mme PARIS Yvette à Mme MAUCHANT; Mme BOSSI Carole à M. CORRA ; Mme HAAS Alexandra à M. CANTERI; Mme CICCARELO Sabine à M. THIRY ; Mme HAMOUM Yasmina à M. SEIWERT ; Mme CANNITO Nathalie à M CERONE.

Nombre de présent : 12

Nombre de Pouvoir : 7

Nombre de conseillers en exercice : dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme MAUCHANT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil de respecter une minute de silence suite aux événements survenus à Berlin, la minute de silence est respectée solennellement.

◆

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 67/2016 du 25 Juillet 2016 désignant 4 délégués supplémentaires suite à la nouvelle gouvernance de la Communauté de Communes du Pays Audunois élaborée par accord local lors du conseil communautaire du 19 Juillet 2016 conformément à la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015. Cet accord local attribuait à la Commune d'Audun-le-Roman un total de 8 sièges au conseil Communautaire de la CCPA.

Par ailleurs Monsieur le Maire expose l'arrêté de fusion du 9 Décembre 2016, qui détermine, entre autre la répartition des sièges entre les communes membres de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la CCPA et de l'EPCI de Landres dont le périmètre a été arrêté par le Préfet de Meurthe-et-Moselle dans le respect de la loi Notré.

La nouvelle répartition résultant de la fusion accorde 5 sièges à la commune d'Audun-le-Roman soit 3 de moins qu'auparavant. Ainsi, selon l'article L5211-6-2 c) du Code Général des Collectivités Territoriales Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Monsieur le Maire, après avoir mis en place le bureau électoral, fait procéder à l'élection de 5 conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 constatant la fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du pays audunois,

Vu les résultats de l'élection Municipale d'Audun-le-Roman de 2014 désignant 4 conseillers Communautaires à la CCPA

Vu la Décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'accord local décidé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Audunois le 19 Juillet 2016,

Vu sa délibération numéro 67/2016 du 25 Juillet 2016 Désignant 4 Conseillers Supplémentaires à la CCPA,

Vu l'arrêté Préfectoral du 9 décembre 2016 attribuant 5 sièges à la commune d'Audun-le-Roman dans le conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes.

Vu l'article L5211-6-2 c) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dépôt d'une liste de candidats suivants :

Liste Thiry	Liste Colin
René Thiry	Marc Colin
Yvette Paris	
Dominique Canteri	
Martine Mauchant	
Jean-Claude Paquet	

Vu le procès Verbal de l'élection ci-annexé,

Déclare :

Monsieur René Thiry

Madame Yvette Paris

Monsieur Dominique Canteri

Madame Martine Mauchant

Monsieur Jean-Claude Paquet

Élus conseillers communautaires

Monsieur Marc COLIN quitte la séance à 21h06

N°105/2016

LIVRET D'ACCUEIL

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet livret d'accueil aux agents communaux relu et approuvé par la commission du personnel du 19 septembre 2016. Celui-ci a été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour avis.

Ce « Livret d'Accueil » est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Maire informe que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire il propose aux membres du Conseil d'approuver ce « Guide pratique du personnel ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Commune de se doter d'un livret d'accueil s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune d'Audun-le-Roman

Considérant que le livret d'accueil a pour projet de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 mars 2015 et du 07 avril 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 18 voix exprimées.

Adopte le livret d'accueil du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communes d'Audun-le-Roman,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

N°106/2016

◆

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017
SECURISATION DES ABORDS DU FOYER DES PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de mise en accessibilité du Foyer des personnes âgées propriété du CCAS. Ce dernier prévoit, entre autre, la mise en place d'un plateau sur la rue Ambroise Croizat, propriété de la commune, afin d'atténuer la pente d'accès au bâtiment. L'installation du plateau sur cette rue sera donc réalisée par la commune. La réalisation de ces travaux, en plus de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au foyer, permettrait de limiter la vitesse sur la rue Ambroise Croizat, voie d'accès au carrefour Rue Germaine Causier, actuellement régie par une priorité à droite sans marquage au sol ni panneau. Des devis avaient été produits à cet effet par le Maître d'œuvre, Monsieur Girard, pour un montant total HT de 46 400,00 €

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l'appel à projet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2017. Parmi les politiques publiques jugées prioritaire figure les travaux de sécurité routière de compétence communale qui peuvent être financés à hauteur de 40% du montant total HT.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver une demande de subvention au titre de la DETR 2017 sur la base du devis ci-annexé pour l'installation d'un plateau sur la rue Ambroise Croizat.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Mise en Accessibilité du FPA.

Vu l'appel à projet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vu l'exposé du Maire et le devis présenté

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 18 voix exprimées,

Approuve les devis ci-annexés, de la mise en accessibilité de la mairie, d'un montant total hors taxes de 46 400,00 €.

Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, et s'engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Sollicite sur la base des présents devis, une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

S'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

Précise que les travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2017, et s'engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

Approuve le plan de financement prévisionnel 2017 et l'échéancier de l'opération, tel qu'annexés à la présente délibération.

—◆—

N°107/2016

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE REPARTITION DES AMENDES DE
POLICE
SECURISATION DES ABORDS DU FOYER DES PERSONNES AGEES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de mise en accessibilité du Foyer des personnes âgées propriété du CCAS. Ce dernier prévoit, entre autre, la mise en place d'un plateau sur la rue Ambroise Croizat, propriété de la commune, afin d'atténuer la pente d'accès au bâtiment. L'installation du plateau sur cette rue sera donc réalisée par la commune. La réalisation de ces travaux, en plus de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au foyer, permettrait de limiter la vitesse sur la rue Ambroise Croizat, voie d'accès au carrefour Rue Germaine Causier, actuellement régie par une priorité à droite sans marquage au sol ni panneau. Des devis avaient été produits à cet effet par le Maître d'œuvre, Monsieur Girard, pour un montant total HT de 46 400,00 €

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l'appel à projet du département Meurthe-et-Moselle au titre du fonds de répartition des Amendes de Polices qui permet de financer à hauteur de 40 % du montant HT total, les aménagements sécuritaires des communes.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver une demande de subvention au titre du fonds des répartitions des Amendes de Police sur la base du devis ci-annexés pour l'installation d'un plateau sur la rue Ambroise Croizat.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Mise en Accessibilité du FPA.

Vu l'appel à projet du département Meurthe-et-Moselle

Vu l'exposé du Maire et le devis présenté

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 18 voix exprimées,

Approuve les devis ci-annexés, de la mise en accessibilité de la mairie, d'un montant total hors taxes de 46 400,00 €.

Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, et s'engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Sollicite sur la base des présents devis, une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de Meurthe et Moselle, au titre du fonds de répartition des Amendes de Police.

S'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

Précise que les travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2017, et s'engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

Approuve le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de l'opération, tel qu'annexés à la présente délibération.

N°108/2016

—◆—

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 106/2015 du 18 décembre 2015 qui approuve la mise en œuvre du temps partiel relative au service effectué à l'école maternelle par un adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 80% du temps plein. Cette délibération prévoyait que le temps partiel s'effectuerait du 22 décembre 2015 au 21 décembre 2016. Monsieur le maire propose de reconduire ce temps partiel pour une année de plus.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire

Vu sa délibération N° 106/2015 du 18 décembre 2015

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 18 voix exprimées,

Décide d'approuver la reconduction de la mise en œuvre du temps partiel relative au service effectué à l'école maternelle par un adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 80% du temps plein à compter du 22 décembre 2016 jusqu'au 21 décembre 2017 inclus.

N° 109/2016

—◆—

BAUX DE LOCATION DES TERRAINS « LA BANNE»

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu sa délibération n° 36 en date du 14 octobre 2013, renouvelant pour 2013 au tarif annuel de 7,70 € les baux des terrains lieudit « La Banne »

Considérant la nécessité de renouveler les baux suivants:

Lot 92 — terrain de 1000 m² lieudit « La Banne » loué à M. LAMOUR Léon.

Lot 71 — terrain de 1000 m² lieudit « La Banne » loué à M. POEURY Christian depuis le 1er mai 2011;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 18 voix exprimées.

Décide le renouvellement des baux des terrains « La Banne » loués à:

Monsieur POEURY Christian — lot n° 71 lieu dit « La Banne » (1000 m²)

Monsieur LAMOUR Léon - lot 92 lieudit « La Banne » (1000 m²) à compter du 21 décembre 2016, pour une durée de trois années au tarif annuel de 7,70 €

Autorise le Maire à conclure le renouvellement des baux de location aux conditions ci-dessus spécifiées.

N°110/2016

◆

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 18 voix exprimées,

Propose le versement des subventions, suivant le tableau ci-dessous :

Pour le Compte 6574

Nom de l'Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
Voyage Maternelle Domaine de Sainte Croix 2017	1142 €		1142€

Précise que le versement de cette subvention interviendra en 2017.

◆

N°111/2016

RECOUVREMENT AUPRES DE AGCOM DES DEPENSES DES ANCIENS COPIEURS RISO ET CANON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les nouveaux copieurs installés en mairie et aux écoles élémentaire et maternelle en juillet 2015, ont fait l'objet de contrats respectifs avec AG COM et GRENKE pour la maintenance et la location des copieurs mairie (Kyocera Taskalfa type TA 5551 ci), et copieurs écoles maternelle et élémentaire (Taskalfa type 2551 ci).

En accord avec le nouveau prestataire AG COM, celui-ci s'est engagé à rembourser à la Commune, les montants des dépenses restant à régler par la Commune aux prestataires des anciens copieurs RISO et CANON, et ce jusqu'aux dates de résiliation effective de ces contrats,

AGCOM a déjà effectué le remboursement à la Commune des dépenses de maintenance et de location pour les anciens copieurs pour l'année 2016, soit un montant de 47 676,95 €.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état des dépenses à échoir en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 18 voix exprimées,

Approuve le montant à échoir pour 2017, tel que ci annexées.

Autorise le Maire à procéder au recouvrement auprès de AG COM des dépenses suivantes :

Exercice 2017 : 43 050,00 €

Prend acte que les dépenses à échoir au titre des dépenses de maintenance et de location pour les anciens copieurs, pour l'exercice 2018 seront également recouvrées par la Commune auprès de AG COM, conformément à l'accord préétabli.

N° 112/2016

INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,
PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :

ENCAISSEMENT CHEQUE GAN ASSURANCE DEGATS ELECTRIQUE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le sinistre en date du 6 juin 2016 causé par la foudre, en effet, plusieurs appareils électriques se sont retrouvés hors service suite à l'orage. En dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu de Gan, son assurance, un chèque d'un montant de 3 425.10€

SIGNATURE MAITRISE D'ŒUVRE ABORDS DU FPA.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, la signature d'une Maitrise d'œuvre avec Girards Etudes dans le cadre de la mise en accessibilité et la sécurisation des abords du foyer, opération inscrite au budget. Le montant de la maitrise d'œuvre s'élève à 2880 € TTC.

VIREMENT DE CREDIT.

En raison du montant des rémunérations du mois de décembre 2016 à mandater sur le compte 6111, Monsieur le Maire décide de procéder à un prélèvement de crédits d'un montant de 3000.00 euros sur le compte 022 « dépenses imprévues » pour virement au compte 64111 « rémunération principale » section de fonctionnement Ville.

CONVENTION MSAP.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la signature d'une convention pour la création d'une Maison des services publics dans le bâtiment de la poste. Les différentes parties à cette convention sont la Poste, en tant que gestionnaire de la MSAP, la Commune, en tant que propriétaire du bâtiment, Pole Emploi, la CAF de Meurthe-et-Moselle, la CPAM 54, la MSA Lorraine et la CARSAT, en tant que prestataires de la MSAP. La dite convention définit les obligations de chacune des parties en terme de mise à disposition, de contrepartie financière et d'obligation, elle a été signée pour une durée de 3 ans.

CONVENTION JBN.

La convention signée entre la Commune et J.B.N Sarl Briey, concerne la désinfection des nids de guêpes de la Ville. Cette convention est conclue pour une année, moyennant une somme forfaitaire de 56.45 € HT par nid d'hyménoptères, comprenant l'ensemble de la prestation, à savoir : trajet aller et retour BRIEY - lieu d'intervention fourniture et pose du produit.

CAMPAGNE DE DERATISATION 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une signature de convention entre la Commune et J.B.N Sarl Briey portant sur une campagne de dératisation en 2017. Ladite convention prévoit un traitement du réseaux d'égouts et la Mise en place de 150 blocs hydrofuges lestés annuels 2 fois par an. Pour un montant total par passage de 995.52 € TTC.